



La distribution des terres de forêt au Nord Viêt Nam: droits d'usage et gestion des ressources

Stanislas Boissau ^{a,b *}, Jean-Christophe Castella ^{a,b,c}, Nguyễn Hai Thanh ^a

^a Programme SAM-Régional, Vietnam Agricultural Science Institute, Vietnam

^b IRD (Institut de Recherche pour le Développement), France

^c IRRI (International Rice Research Institute), Philippines

Résumé

L'agriculture dans les montagnes du Nord Viêt Nam connaît actuellement des transformations importantes. Celles-ci font suite à un ensemble de réformes notamment foncières portant d'abord sur les terres de bas-fonds puis sur les terres de pente. Suite aux problèmes rencontrés par le système coopératif, l'Etat a progressivement redistribué aux ménages agricoles les différents moyens de production. En attribuant aux individus des droits d'usage sur les terres à vocation forestière, l'Etat entendait à la fois développer la production agro-sylvicole, sédentariser les populations montagnardes en améliorant leurs conditions de vie, et protéger la ressource forestière. Nous montrons comment cette attribution des terres est à l'origine des dynamiques agraires actuelles caractérisées par la multiplication des innovations reflétant une période de transition voire de crise pour certains.

Mots-clés: transition foncière, distribution des terres, droits d'usage, forêt, sédentarisation, dynamiques agraire, Nord Vietnam

1. Introduction

Les zones de montagne du Nord Viêt Nam connaissent depuis une quinzaine d'années des transformations agricoles importantes. Dans les bas-fonds, l'aménagement de nouvelles rizières reste marginal du fait d'une occupation ancienne et d'une saturation des terres pouvant être irriguées. Par contre on observe une intensification de la production sous la forme du passage à deux cycles de culture par an et un développement de la mécanisation. Les terres de pente sont le lieu de nombreuses transformations avec le développement de la sylviculture et de plantations fruitières, l'aménagement de cultures en terrasses et l'importance croissante de l'élevage bovin et bubalin. Un des facteurs explicatifs de ces transforma-

tions réside dans les changements de règles d'accès à la terre liés à la fin du système coopératif dans les bas-fonds suivi de la distribution de droits d'usages individuels sur les terres de forêt. En mettant en relation transformations agricoles et évolution des modes d'appropriation de la terre, nous montrons dans quelle mesure ces derniers et en particulier l'attribution des terres de forêt permettent de mieux comprendre les dynamiques actuelles de développement dans les zones de montagne.

Pour cela nous proposons un historique de l'histoire agraire du Nord Viêt Nam en mettant l'accent sur l'évolution du système foncier. Dans une seconde partie, nous analysons la distribution des terres de forêt en comparant la logique sous-jacente et

* Correspondance: SAM-Regional Program, 269 Kim Ma, Ba Dinh, Ha Noi, Viet Nam
Tel: (+84) 4 823 26 50, e-mail: sboissau@fpt.vn

l'impact de cette politique en se basant sur la littérature. Enfin, nous concluons en opérant une distinction entre les effets de cette politique selon les populations concernées et les conséquences en termes de développement.

2. Dynamiques foncières dans les zones de montagne

Les zones de montagne du Nord Viêt Nam sont peuplées par différents groupes ethniques ayant développé des systèmes de production très divers (Castella et al., 1999). Toutefois, deux grands types peuvent être distingués :

- dans les bas-fonds, un système qualifié de composite qui associe la riziculture irriguée à la pratique de l'essartage en périphérie des rizières ;
- sur les pentes, un système itinérant d'essartage avec diverses formes de rotations culturales et d'assolement.

Traditionnellement, et jusqu'à la réforme agraire faisant suite à l'indépendance du Viêt Nam, ces différents systèmes de production étaient également caractérisés par divers droits sur la terre exploitée par les individus. Nous en avons identifié trois principaux :

- Une appropriation privée des terres de bas-fonds, essentiellement les rizières irriguées. Elles étaient appropriées individuellement par celui qui les aménageait et étaient ensuite transmises au sein du lignage, généralement de père en fils, avec des modalités de partage qui pouvaient être variables.
- Une propriété commune des terres de bas-fonds. Le contrôle sur la terre était exercé par le village qui distribuait des droits d'usage temporaires aux foyers. Un exemple d'un tel système pouvait se trouver chez les Thai Noir (Sikor et Dao Minh Truong, 2000 : 17) où les droits d'usage étaient redistribués périodiquement entre les foyers du village en fonction de la main d'œuvre de chaque famille.
- Un droit d'usage temporaire sur les terres de pente cultivées par essartage, acquis via la défriche et qui pouvait s'étendre plusieurs années après la fin de leur exploitation. Ce système caractérisait l'ensemble des terres de pente exploitées par essartage et cultivées

quelques années avant une jachère plus ou moins longue.

Le contrôle qu'un village pouvait exercer sur son territoire était variable. Il semble que la délimitation d'un véritable territoire sur lequel le village exercerait son contrôle et aurait la possibilité d'exclure les personnes d'autres villages soit très rare. Plus couramment, on rapporte un droit à la première défriche signifiant par-là que celui qui défrichait ou aménageait une terre, en acquérait par-là même le droit d'usage¹, quel que soit l'emplacement de cette terre par rapport au village du foyer et aux autres villages, qu'il s'agisse d'une terre de pente ou d'une terre de bas-fonds.

L'accès à la terre peut dans ce cas être considéré comme un accès-libre, et l'absence de règles régulant l'accès à la terre peut certainement s'expliquer par la faible pression démographique dans les zones de montagne à cette époque.

2.1. Collectivisation des terres et coopératives.

Avec l'indépendance effective du Nord Viêt Nam en 1954, le gouvernement s'est engagé dans une économie socialiste dont une des premières mesures dans le nord du pays a été une réforme foncière devant permettre une redistribution des terres au sein de la classe paysanne : 810 000 ha ont ainsi été confisqués aux grands propriétaires et redistribués. Cette réforme concernait essentiellement la région du delta du Fleuve Rouge où la pression démographique sur la terre était déjà importante. Dans les zones de montagne du nord Vietnam, la disponibilité en terres pouvant être défrichées avait généralement empêché l'émergence de grands propriétaires associée à l'existence de paysans sans terres.

A cette réforme terrienne a fait suite la collectivisation du travail avec l'organisation de groupes d'échange de travail. Il s'agissait d'une première étape vers une collectivisation progressive de l'ensemble des moyens de production, y compris la terre, sous la forme de coopératives agricoles à partir de 1958. Et, si l'Etat reconnaissait la propriété privée individuelle des paysans sur leur terre, il les encourageait à adhérer aux coopératives : "*l'Etat protège, conformément*

¹ Dans le cadre d'une propriété commune des terres de bas-fonds, la terre nouvellement défrichée pouvait revenir au village.

à la loi, le droit de propriété des paysans sur leurs terres et autres moyens de production. L'Etat guide les paysans et les aide activement à perfectionner les techniques agricoles, à développer la production et les encourage à s'organiser en coopératives de production, d'achat et de vente, de crédit selon le principe du libre consentement." (Constitution de la République Démocratique du Vietnam, 1959 : article 14).

Le mouvement d'adhésion aux coopératives a été rapide. En 1959, 45% des foyers du Nord Viêt Nam avaient rejoint le système coopératif englobant 41% de la terre cultivée. En 1960, la participation s'élevait à 85% des foyers soit 68% de la terre (Nguyễn Sinh Cuc, 1995 : 71).

Si l'adhésion aux coopératives a été très rapide, elles se sont tout aussi rapidement heurtées à des problèmes, aussi certaines d'entre elles ont été dissoutes, notamment dans les zones de montagne du Nord (Nguyễn Sinh Cuc, 1995 : 76). Ces problèmes au sein des coopératives au moment de la guerre contre les Américains ont entraîné le pays dans une période de récession économique à partir de 1966 avec une stagnation, voire une diminution de la production vivrière par tête (ibid.), ce qui a poussé les autorités à une réorganisation des coopératives par une augmentation de leur envergure à partir de 1976. Les difficultés rencontrées par les coopératives ont poussé les autorités à reconnaître l'existence du secteur privé et de l'économie familiale lors du 6^{ème} plénum du Parti Communiste Vietnamien (PCV) en septembre 1979 (Jésus et Dao Thê Anh, 1998 : 8) et l'économie familiale d'appoint des coopérateurs a été reconnue par la constitution de 1980 (article 23). Aussi, face à la baisse de la productivité, voire de la production, au sein des coopératives, de plus en plus de foyers pratiquaient des cultures individuelles sur les pentes. Un double système de production s'était généralisé, collectif sur les rizières gérées par la coopérative et individuel sur les terres de pente.

Or, si l'ensemble des terres était officiellement propriété du peuple entier, c'est à dire de l'Etat (article 19 de la Constitution de 1980), les terres de pente n'étant pas intégrées dans les coopératives, elles se retrouvaient en accès libre de fait et les individus se reportaient sur ces terres pour développer une économie d'appoint.

2.2. Les étapes de la décollectivisation

Après des essais réalisés dans des coopératives de Hai Phong et de Vinh Phu, le secrétariat du PCV a adopté en janvier 1981 la directive 100 CT/TW qui instaurait un système de contrat entre les agriculteurs et la coopérative. Selon ce contrat, des terres de rizières, auxquelles un rendement objectif est associé, étaient allouées individuellement aux agriculteurs. Ceux-ci étaient responsables individuellement du repiquage, des soins aux cultures et de la récolte, les autres travaux restant collectifs. La part de la récolte correspondant au rendement objectif était versée à la coopérative qui la redistribuait après prélèvement; quant au surplus éventuel, il restait la propriété de l'agriculteur qui pouvait la vendre sur le marché libre nouvellement créé.

Ce contrat recréait une relation directe et individuelle entre l'agriculteur et son travail d'une part, et entre l'agriculteur et la terre d'autre part. Le "contrat 100" s'était fondé sur ce lien pour motiver l'agriculteur et l'encourager à investir plus de travail dans la production. Cette réforme a ainsi marqué un premier pas dans la réappropriation individuelle des moyens de production. Pourtant, son succès a été de courte durée et après quelques années, la production vivrière par tête tendait de nouveau à la baisse.

En décembre 1986, le 6^{ème} Congrès du Parti Communiste Vietnamien a entrepris une nouvelle série de réformes, engageant le pays sur la voie du «Doi moi» - le renouveau. Le 5 avril 1988, le bureau politique du PCV a adopté la résolution 10 NQ/TW sur la rénovation de la gestion de l'agriculture. En dressant dans une première partie le bilan de la situation agricole, elle a reconnu un certain nombre de dysfonctionnements. On note en particulier la prise de conscience d'une déforestation importante et l'absence de coordination entre agriculture et foresterie.

En effet, jusque là, les forêts n'étaient pas intégrées dans les politiques agricoles. Durant la période collectiviste, les coopératives ne concernaient que les terres de bas-fond, c'est à dire essentiellement les rizières irriguées, et l'élevage, bovin et mabalin. Si quelques essais de coopératives fonctionnant

uniquement sur les terres de pente ont vu le jour, il semble qu'elles aient eu une durée de vie relativement courte. Dans la majeure partie des cas, les pentes n'étaient pas intégrées dans le système de production coopératif, et aucun règlement n'en gérait l'accès. Ce double système permettait dans la pratique la coexistence d'une économie collective et d'une économie privée. Les périodes de crise des coopératives se traduisaient par un report sur l'économie privée et une exploitation accrue des pentes qui ont conduit dans les années 80 à déforestation importante dans le nord du pays.

La résolution 10 a mis l'accent sur l'importance de la propriété et des spécificités de l'environnement naturel, économique et social de chaque région dans le modèle de développement devant être adopté. Elle reconnaît également l'importance de l'économie familiale et du secteur privé.

La résolution était consacrée à un certain nombre d'orientations qui devaient guider les politiques agricoles des années suivantes. Cette résolution proposait le développement de l'économie privée dans l'agriculture avec la dissolution des coopératives ne se montrant pas efficaces. Elle préconisait ainsi, en fonction des situations locales, la réappropriation privée des moyens de production, soit sous forme de vente pour les buffles, les bœufs et l'équipement, soit au travers d'une distribution pour la terre. Pour garantir l'équité, la distribution des terres devait se faire au prorata de la main d'œuvre disponible de chaque foyer.

Quant aux terres de forêt, la résolution proposait de même qu'elles soient distribuées aux habitants, cette distribution étant présentée à la fois comme un moyen de lutte

contre la déforestation et comme une aide à la sédentarisation de la population.

Les grands principes de cette distribution des terres qui touchait aussi bien les terres rizicoles de bas-fonds que les terres de pente ont été définis dans la loi foncière de 1993 qui reste encore aujourd'hui en vigueur.

Cette dernière stipule que la terre est la propriété du peuple entier et que l'Etat en assure la gestion et peut notamment attribuer des droits d'usage sur la terre aux foyers et aux individus (loi foncière, 1993 : article 1)

La loi foncière précise les modalités d'usage des terres distribuées. Elles sont attribuées pour une période déterminée fixée à vingt ans pour les cultures annuelles et cinquante ans pour les cultures pérennes (article 20) avec possibilité de renouvellement. Le type d'usage qui peut être fait de la terre est décidé par l'Etat qui au travers de ses services détermine la vocation des terres : terre agricole, terre sylvicole, terre d'habitation rurale, terre urbaine, terre spécialisée, terre inutilisée. Cette classification ne décrit non pas l'état de la terre (l'usage actuel) mais l'usage auquel elle est destinée et pour lequel elle est attribuée. Enfin, l'échange, le transfert, la location, l'héritage ou l'hypothèque du droit d'usage sont autorisés (article 3-2), mais sont limités à des circonstances particulières : déménagement, changement de profession, manque de force de travail (article 75).

Cette attribution de droits d'usages ne doit pas être confondue avec un transfert de la propriété de l'Etat aux individus. L'Etat en temps que représentant de l'ensemble du peuple reste l'unique propriétaire de la terre. Cette distinction entre le droit de propriété et le droit d'usage est résumée dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Comparaison des droits associés à la propriété ou à la terre allouée

droit de propriété	droit d'usage
Droit pour le propriétaire de détenir lui-même la terre qui lui appartient et de la conserver	Droit pour l'usager d'utiliser la terre pour une <i>période déterminée</i> par la loi
Droit pour le propriétaire de faire usage de la terre qui lui appartient et de percevoir les fruits et revenus qui en sont issus	Droit pour l'usager de percevoir les fruits du travail et de l'investissement sur la terre allouée dans les <i>limites spatiales et temporelles</i> prévues par la loi et pour <i>l'usage décidé par l'Etat</i>
Droit pour un propriétaire de transférer à autrui son droit de propriété sur la terre ou de renoncer à son droit de propriété	Droit pour l'usager de transférer le droit d'usage de la terre <i>dans la limite des circonstances particulières prévues par la loi</i>

2.3. Distribution des terres de bas-fonds

Suite à la publication de la Résolution 10 en 1988, les terres de bas-fonds ont été distribuées aux foyers au prorata de la main d'œuvre dont ils disposaient.

Cette attribution des terres de bas-fonds a marqué le retour à un système foncier proche de celui qui prévalait avant la mise en place des coopératives agricoles. Au-delà de la politique nationale de redistribution, des événements plus ou moins localisés ont accentué ce processus de rétablissement de la situation ancienne. Ainsi, à partir de 1990 a démarré à Cao Bang au sein de l'ethnie Tay un mouvement de «retour aux terres des ancêtres » qui s'est étendu à l'ensemble de la province et aux provinces voisines. Au cours de ce mouvement, les agriculteurs Tay ont réclamé les terres de rizières que leurs parents avaient mises à la disposition des coopératives. Les villages Thai Noir de la province de Son La offrent un autre exemple de ce retour à la situation prévalant avant les coopératives: la non-application de la distribution des terres telle qu'elle était prônée par la résolution 10 au profit d'une réappropriation de l'ensemble des terres par le village qui a procédé à nouveau à des redistributions périodiques entre les foyers (Sikor et Dao Minh Truong, 2000 : 33).

Cette réappropriation de l'ensemble des terres rizicoles par une partie de la population a entraîné l'exclusion des groupes qui ne possédaient pas de terres de rizières mais s'étaient joints aux coopératives et travaillaient sur les terres qui appartenaient aux Tay avant les coopératives. Ces populations (notamment des Kinh venus du delta et des Dao ou Hmong descendus des montagnes) se sont alors reportées sur les

terres de pente, entraînant localement une dégradation accrue du couvert forestier à partir de 1990.

3. Distribution des terres de forêt

Pour les terres de forêt, l'objectif de la distribution était justement d'éviter le retour au système traditionnel d'accès aux terres de pentes qui prévalait avant les coopératives et qui avait également persisté durant la période collectiviste. Comme nous l'avons noté, la faible pression démographique avait favorisé une situation de libre-accès dans laquelle chacun était libre de défricher et de mettre en culture les terres de pente dans la mesure où elles n'étaient pas exploitées par d'autres. La pression démographique causée par les flux migratoires en provenance des régions du delta ainsi que la descente de certains groupes ethniques des zones de pente ont provoqué des problèmes d'accès dans les bas-fonds. L'accès au foncier étant à présent fixé dans les bas-fonds, la pression de population s'est reportée sur les pentes, avec pour conséquence une dégradation importante du couvert forestier. L'attribution des terres de pente aux individus entendait réguler l'accès à la ressource forestière et empêcher sa dégradation.

La distribution des terres de forêt au Nord Viêt Nam a été mise en place à partir de 1992 et se poursuit encore en 2002. Les grands principes de cette distribution ont été énoncés dans la Résolution 10 NQ/TW du bureau politique du Parti Communiste, complétés par la loi foncière de 1993 et l'arrêté 02-CP du 15 janvier 1995. Elle concerne l'ensemble des terres à vocation forestière : "la terre forestière est toute terre identifiée comme étant destinée principa-

lement à la production sylvicole, telle que la forêt naturelle, la reforestation, la production de bois la terre utilisée pour les pépinières, l'amélioration et la transformation des forêts, la recherche et l'expérimentation en foresterie" (Loi foncière, 1993 : article 43). La terre dite forestière désigne donc à la fois la terre couverte de forêt et la terre planifiée pour la plantation forestière. Au delà de cette classification, trois classes d'usage sont définies pour les terres forestières distribuées :

- *La forêt de protection est destinée à la protection du couvert végétal afin principalement de préserver les sources d'eau, prévenir l'érosion, limiter les risques naturels et climatiques, contribuer à la protection de l'environnement.*

- *La forêt d'usage spécial est principalement destinée à la conservation de la nature, des espèces représentatives du système écologique de forêt, des ressources génétiques végétales et animales; aux recherches scientifiques; à la protection des vestiges historico-culturels et des sites touristiques.*

- *La forêt de production est principalement utilisée pour le commerce du bois, d'autres produits forestiers, des produits spéciaux, de la faune forestière et en association avec d'autres types de forêts pour la protection de l'environnement.*" (Arrêté 02-CP: article 2, nous traduisons)

La distribution des terres de forêt aux foyers et aux individus est associée à une politique de protection de la forêt énoncée en 1991 dans le code de protection et de développement de la forêt.

Dans ce processus, le comité populaire du district définit le plan d'allocation des terres, en particulier les surfaces de chaque catégorie de forêt devant être distribuées. Le service forestier se charge d'organiser une réunion au niveau de la commune afin d'informer les chefs de village et les représentants des associations de la mise en place de la nouvelle politique. Une nouvelle réunion est alors organisée au sein de chaque village afin d'exposer les mesures d'allocation des terres et de protection de la forêt. Un formulaire de demande de terre de forêt précisant la localisation des parcelles demandées est rempli par les familles le souhaitant. En signant ce document, elles s'engagent à respecter la loi foncière et le code de protection de la forêt. Le service forestier est alors chargé de la mesure et de

la délimitation des parcelles et de l'établissement de la carte des terres allouées.

3.1. Les objectifs de la distribution des terres de forêt

Comme nous l'avons vu précédemment, la distribution des terres rizicoles avait pour objectif essentiel une amélioration de la production suite aux problèmes rencontrés par le système coopératif. La distribution des terres de forêt quant à elle poursuit un objectif multiple : (i) la sédentarisation des populations montagnardes pratiquant des cultures itinérantes, (ii) la protection de la ressource forestière et (iii) le développement d'une production sylvicole et de plantations. Nous nous proposons d'explicitier ces trois objectifs.

La sédentarisation des populations montagnardes et l'amélioration de leurs conditions de vie.

Si la population vietnamienne est composée de 54 ethnies, il est souvent fait une distinction entre les Kinh, ethnie majoritaire principalement concentrée dans les deltas et les "autres", auxquels on se réfère en parlant des "minorités ethniques", les englobant sous un même terme malgré leur diversité. Dans les régions montagneuses, une seconde distinction est souvent opérée entre ceux qui cultivent le riz irrigué dans les bas-fonds et ceux qui cultivent le riz pluvial sur pente. Ces derniers, malgré là encore la diversité des pratiques (diversité selon les ethnies mais aussi selon les situations locales), ont souvent été considérés comme des peuples nomades menant une vie précaire au détriment de la forêt (Dang Nghiem Van, 1991). Ainsi, jusqu'à récemment, toutes les pratiques d'agriculture sur abattis-brûlis étaient, malgré leur diversité², considérées comme similaires et également destructrices (Do Dinh Sam, 1994 cité par Morrison et Dubois, 1998). L'agriculture sur abattis-brûlis (*rây* en langue Kinh) a longtemps été considérée dans les discours comme une forme primitive d'agriculture dans un schéma d'évolution devant mener à une agriculture sédentaire: "Au Vietnam, depuis 1968, combinant les campagnes en faveur de la sédentarisation avec la coopération agricole, le gouvernement a cherché à

² Pour un aperçu de cette diversité, on pourra se référer par exemple à Rerkasem et al. (1996), Rambo et al. (1995), Rossi (1998).

réaliser une exploitation forestière rationnelle, à engager les populations montagnardes dans la voie de la grande production agricole pour mettre fin au mode de culture rây trop arriéré" (Dang Nghiem Van, 1991: 26).

Cette volonté de sédentarisation des populations montagnardes n'est pas nouvelle. Les premiers signes remontent à l'époque coloniale où la sédentarisation de la population provient d'une volonté de contrôle politique et du besoin de levée de taxes. La mise en place du système coopératif dans les régions montagneuses inclut également un objectif de sédentarisation à travers la politique qui cherche à "faire descendre les populations nomades de la montagne" en les faisant participer aux coopératives rizicoles de bas-fonds.

La lutte contre la déforestation et la protection de la ressource forestière.

La sédentarisation des "populations nomades" est perçue comme une condition nécessaire au développement de techniques agricoles plus durables et à une utilisation "rationnelle" des ressources. Si une telle utilisation "rationnelle" des ressources n'est jamais explicitement définie malgré plusieurs références dans les textes officiels, on peut toutefois en déduire que l'agriculture sur abattis-brûlis sous ses différentes formes est pour sa part considérée comme irrationnelle. En effet, l'agriculture sur abattis-brûlis a souvent été considérée comme une des principales sources de déforestation dans le pays. Mais on est en droit de se demander à la suite de certains auteurs (Swartzendruber, 1994) dans quelle mesure l'incrimination de l'agriculture sur abattis-brûlis ne permet pas de passer sous silence d'autres facteurs de déforestation. Ainsi parmi les facteurs de déforestation mentionnés par différents auteurs, on notera les migrations organisées dans les nouvelles zones économiques (Buffett, 1997) ou l'exploitation du bois d'œuvre par les entreprises d'Etat, notamment durant la guerre (Poffenberger et al., 1997).

Ainsi, on ne peut considérer *a priori* l'agriculture sur abattis-brûlis comme source de déforestation. De nombreuses études ont aujourd'hui montré qu'il s'agissait d'une pratique tout à fait durable sous certaines conditions (notamment une faible pression démographique) et qu'elle pouvait même favoriser le développement de la biodiversité (De Rouw et Van Oers, 1988 ; Mazoyer et

Roudart, 1997). Par contre, pour être durable, l'agriculture sur abattis-brûlis doit alterner de courtes périodes de culture avec de longues périodes de jachère. Dès lors, une forme d'agriculture est généralement associée à une migration régulière.

D'après Vo Quy (1998), la couverture forestière du Viêt Nam a dramatiquement diminué au cours des dernières décennies, passant de 45% de la surface du pays en 1943 à 28% en 1991 dont seulement 10% de forêts vierges. Cette déforestation correspond à une réduction de la surface de forêt naturelle de 350.000 ha par an depuis 25 ans. Cette déforestation s'est notamment accompagnée de l'apparition de terres dénudées fortement érodées. Selon certaines estimations, ces terres représentaient 40% de la surface du pays en 1990 (Vo Quy et Le Thac Can, 1994). Parmi les facteurs explicatifs de cette déforestation importante, les plus cités sont la guerre, la croissance démographique et les problèmes de régulation de l'accès à la ressource.

Le développement de la production au travers d'une spécialisation régionale.

La résolution 10 entend développer une économie agricole qui ne serait plus basée sur l'auto-production et l'auto-consommation mais sur le marché permettant une spécialisation régionale.

"Le renouveau de la gestion économique doit répondre aux exigences suivantes: [...] transformer notre agriculture encore autarcique dans plusieurs régions en une production spécialisée des marchandises liée à la commercialisation en fonction des caractéristiques naturelles, économiques et sociales de chaque région afin de moderniser la production agricole socialiste. [...]" (Résolution n°10 du Bureau Politique du Parti Communiste Vietnamien)

Cette approche du développement prône une spécialisation régionale de la production en fonction des avantages comparatifs qu'offre chaque région. Cette politique se traduit à grands traits par une spécialisation des régions des deltas dans la production rizicole et un développement de la sylviculture, des plantations et de l'élevage dans les zones de montagne, notamment au nord du pays.

3.2. La logique sous-jacente

L'attribution de droits d'usage individuels sur les terres de pente entend mettre fin à une situation d'accès libre de fait. Le libre-

accès est souvent considéré comme la cause d'une surexploitation des ressources du fait que les bénéfices de l'exploitation sont appropriés individuellement alors que les coûts sont partagés collectivement (Hardin, 1968). En attribuant des droits d'usages individuels pour une durée de cinquante ans renouvelables, l'Etat transfère la responsabilité au niveau de l'individu qui tirera les bénéfices mais aussi supportera les coûts de l'exploitation de la terre. Cette responsabilisation individuelle devrait donc inciter les individus à mener une exploitation "raisonnable" des terres qui permette la protection de la ressource forestière (flèche 1 de la Figure 1). Par la même occasion, la sécurisation des droits individuels sur la terre est considérée comme un préalable à tout investissement en particulier sous forme de plantations pérennes (2). Le développement de cultures commerciales devrait permettre d'accroître le couvert boisé et également de générer un revenu additionnel pour les foyers, améliorant leurs conditions de vie (3). La pauvreté des foyers est parfois considérée comme un facteur les poussant à adopter des stratégies de survie à court terme au détriment de la conservation des ressources. Si le développement de

plantations pérennes permet une amélioration des conditions de vie des foyers, la protection de la forêt devrait s'en trouver renforcée (4). Aussi la migration associée à une exploitation temporaire de la ressource n'a-t-elle plus lieu d'être et les conditions du développement d'un système sédentaire sont réunies (5). Cette sédentarisation en retour, renforce la responsabilité individuelle envers la ressource et constitue une incitation pour un investissement accru sous forme de plantations pérennes (6).

3.3. Ce qui s'est réellement passé...

Les premières conséquences de cette distribution des terres de forêt sont observables dans le processus d'attribution lui-même. La mise en place de cette politique a en premier lieu nécessité une délimitation claire des limites des communes sur lesquelles régnait souvent un certain flou. Au sein de chaque commune, la distribution a été alors effectuée village par village en fonction de l'ancienneté de leur établissement. Au sein du village, les foyers ont alors pu faire une demande officielle d'attribution de terre par écrit.

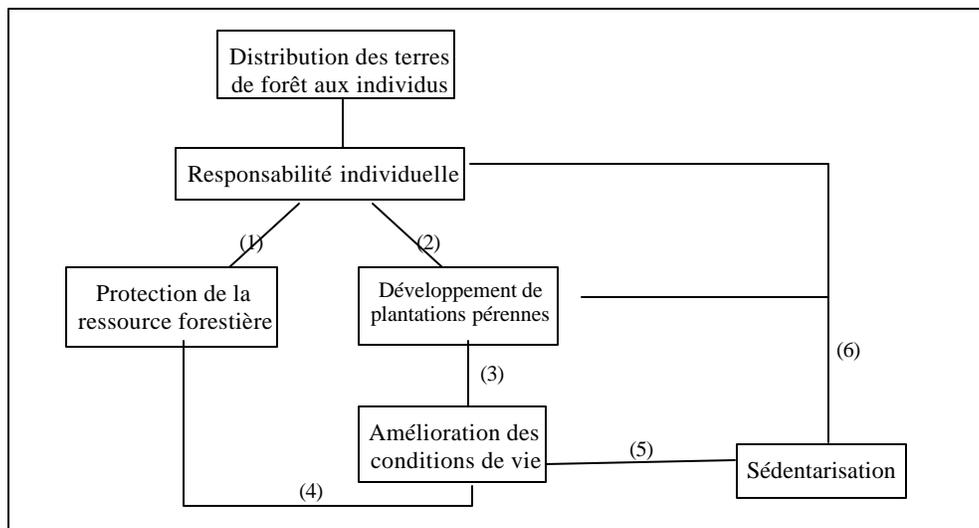


Figure 1. Représentation schématique de la logique de distribution des terres de forêts.

Le processus d'attribution au sein du village s'est effectué sous la supervision du chef de village et du service forestier chargé de mesurer les parcelles et d'établir la carte des parcelles distribuées. Dans de nombreux cas, cette procédure n'a fait que confirmer les droits acquis précédemment par la défriche, les foyers demandant l'attribution des parcelles qu'ils avaient eux-mêmes ouvertes au cours des années précédentes. La distribution permet alors une légitimation des droits coutumiers. Pourtant, un certain nombre de conflits ont surgi de cette distribution (Boissau et al., 2001), certains foyers se voyant évincés du processus par le chef du village souvent issu de la famille fondatrice du village et voulant privilégier son lignage. Ces conflits ne sont pas sans rappeler ceux survenus à la suite de la distribution des rizières irriguées à la fin de la période collectiviste et du mouvement de retour aux terres des ancêtres (Nguyễn Van Huy et La Công Y, 1999).

Enfin, cette distribution et l'établissement de la carte d'attribution des terres délimite pour la première fois les frontières du village par agglomération des parcelles individuelles et éventuellement de la terre placée sous la gestion collective du village. La distribution des terres de forêt délimite donc les terres de pente à deux échelles : au niveau du village et au niveau individuel.

L'appropriation de l'ensemble des terres de forêt par un usager individuel ou collectif (le village), en même temps qu'elle met fin à une situation de libre accès, élimine toute possibilité de migration telle qu'elle était pratiquée par les groupes dont le système de production repose sur l'essartage. En l'absence de terres vacantes permettant un déplacement du village, ceux-ci se retrouvent en quelque sorte "enfermés" dans le territoire assigné à leur village. On peut donc considérer qu'il s'agit d'une sédentarisation de fait, mais qui concerne en premier lieu une fixation de l'habitat. Les populations dont le système reposait sur une migration régulière se retrouvent dès lors dans une situation où leur mode de production n'est plus adapté à leur environnement restreint. Pour ces populations, la sédentarisation n'est donc pas la conséquence du développement de nouveaux modes de production basés notamment sur les plantations pérennes, mais inversement, les modes de production se voient contraints d'évoluer en réaction à la

restriction de leur espace. En effet, la diminution du champ d'action de ces populations a pour conséquence une augmentation de la pression démographique³ et en l'absence d'innovations, une situation malthusienne d'appauvrissement et de dégradation de la ressource, notamment forestière, risque d'émerger progressivement (Boissau, 1998).

Cette inadéquation entre l'habitat et le mode de production conduit les agriculteurs à rechercher des alternatives permettant de s'adapter aux nouvelles conditions de l'environnement institutionnel et naturel. Les dynamiques agricoles actuelles au Nord Vietnam sont ainsi caractérisées par une multiplication d'innovations qui reflètent une période de transition (de crise pour certains) entre deux systèmes d'accès à la terre. Le type d'innovation dépend en partie des caractéristiques locales et se manifeste par le développement de l'élevage, des plantations, l'aménagement de terres en terrasses ou encore le développement des activités extra-agricoles.

4. Conclusion: un impact différent selon les populations

La distribution de droits d'accès sur les terres de pente aux foyers agricoles et ses conséquences que nous venons de décrire vont se manifester de manières différentes selon les populations concernées. Nous proposons de faire une distinction entre deux catégories avec d'une part ceux que nous qualifierons de "riziculteurs", c'est à dire les populations pratiquant un système de production composite associant la riziculture irriguée à l'essartage à proximité des rizières, et d'autre part les "essarteurs" dont le système de production repose essentiellement sur une mise en valeur temporaire des pentes associée à un assolement.

Les riziculteurs sont des populations à l'habitat sédentaire dont la majeure partie de la production provient de la riziculture irriguée⁴. Ils défrichent les parcelles de

³ On définit la pression démographique comme le rapport entre population et surface cultivable.

⁴ Nous ne disons pas que les riziculteurs (respectivement essarteurs) ne pratiquent que la riziculture irriguée (respectivement l'essartage), mais nous constituons ces deux catégories comme des idéaux-type qui expriment les deux extrémités d'un continuum.

penne en périphérie des rizières à la fois pour permettre un bon niveau d'ensoleillement de ces dernières et pour la production d'un complément alimentaire (certaines variétés de riz, manioc, maïs, etc.). La pression qu'ils ont exercée sur ces terres de pente a évolué en cours de l'histoire en fonction des conditions particulières et notamment de la production des terres de bas-fond. Ainsi, durant les périodes de crise des coopératives, on a souvent assisté à un report sur les terres de pente extérieures au système coopératif, conduisant à une défriche et une déforestation importante. Il s'agissait également de s'appropriier des terres fournissant un revenu privé qui permette l'accumulation dans un système qui cherchait à bannir toute accumulation individuelle. Les terres étaient individuellement appropriées au travers de la défriche conformément au droit coutumier. Selon ce droit, les terres sont donc déjà appropriées (même si la loi ne le reconnaît pas) quand vient la politique de distribution des terres de forêt. Cette dernière ne fera que reconnaître et officialiser un droit d'usage déjà existant. Du fait de l'obligation de protection de la forêt, voire de reforestation, elle pousse à un "retour aux rizières" et c'est sur les bas-fonds que se situent les questions actuelles de développement au travers par exemple de l'intensification des systèmes rizicoles, de la diversification des cultures ou de la mécanisation (Erout et Castella, 2001). Les conséquences de la distribution des terres de pente sont très différentes pour les essarteurs. Le système de production de ces derniers reposait sur une migration régulière à intervalles de temps plus ou moins long permettant de modérer la pression qu'ils exerçaient sur l'environnement. Comme nous l'avons montré, l'attribution de droits d'usage sur les terres de pente a pour première conséquence de délimiter les territoires individuels et villageois et d'empêcher la migration de ces populations, conduisant à une augmentation de la pression démographique. Dès lors le système de production fondé sur l'essartage tel qu'il était pratiqué n'est plus viable au sens où il ne peut plus se reproduire dans un espace confiné devenu insuffisant. Et, contrairement aux riziculteurs, le système d'essartage n'a pas de composante sur laquelle se reporter pour sortir de la situation de crise actuelle, d'où une multiplication d'initiatives individuelles visant à l'achat de terres de bas-fonds, l'aménagement de

terrasses, le développement de l'élevage ou des activités extra-agricoles.

Si les riziculteurs sont plus nombreux que les essarteurs, ce sont chez ces derniers que se posent les vrais défis du développement pour accompagner la transition obligatoire vers de nouveaux systèmes de production.

Références

- Boissau S. (1998) *Unifier Malthus et Boserup: L'exemple de la relation population-forêts*. Mémoire de DEA, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales.
- Boissau S., Castella J.C., Nguyen Hai Thanh (2001) Distribution des terres de forêt au Nord Viêt Nam : sédentarisation et évolution des modes de production. Une étude de cas sur quatre villages du district de Na Ri, province de Bac Kan. *SAM Paper Series 10*, Vietnam Agricultural Science Institute, Hanoi, Vietnam.
- Buffett S. (1997) *Vietnam's development path and implications for natural resource degradation*. American University International Development.
- Castella J.-C., Husson O., Le Quoc Doanh, Ha Dinh Tuan (1999) Mise en oeuvre de l'approche écorégionale dans les montagnes du bassin du Fleuve Rouge au Vietnam. *Cahiers de la Recherche-Développement*, **45**: 114-134.
- Dang Nghiem Van (1991) La culture sur brûlis et le nomadisme. *Etudes Vietnamiennes* **1**(99): 16-28.
- De Rouw A., Van Oers C. (1988) Seeds in a rainforest soil and their relation to shifting cultivation in the Ivory Coast. *Weed Research* **28**: 373-81.
- Erout A., Castella J.C. (2001) La riziculture de bas-fond: élément structurant des systèmes de production agricole de la province de Bac Kan, Vietnam. *SAM Paper Series 7*, Vietnam Agricultural Science Institute, Hanoi, Viêt Nam.
- Hardin G. (1968) The tragedy of the commons. *Science* **162**: 1243-8.
- Jésus F., Dao Thê Anh (1998) *Les réformes au Vietnam depuis 1979 et leurs effets sur les ménages agricoles*. Document de travail n°18, Unité de recherche en prospective et politiques agricoles, CIRAD-INSA, 81p.
- Mazoyer M., Roudart L. (1997) *Histoire des agricultures du monde*. Paris: Seuil.
- Morrison E., Dubois O. (1998) *Sustainable livelihoods in upland Vietnam: local allocation and beyond – some issues*. International Institute for Environment and Development, Forestry and Land Use Series.

- Nguyễn Sinh Cúc (1995) *Nông Nghiệp Việt Nam (1945-1995) – Agriculture of Vietnam (1945-1995)*. Hanoi: Nha Xuất Bản Thống Ke / Statistical Publishing House, 386p.
- Nguyễn Văn Huy, La Công Y (1999) *Les relations foncières et les conflits fonciers actuels dans les régions montagneuses du Nord*. Comité des ethnies minoritaires et des régions montagneuses, Hanoi, Vietnam.
- Poffenberger M., Walpole P., D'Silva E., Lawrence K., Khare A. (1997) *Linking government and community resource management: what's working and what's not* Report of the 5th Asia Forest Network Meeting, Surajkund, India, 2-6 December 1996. Research Network Report n°9, Asia Forest Network.
- Rambo A. T., Reed R. R., Le Trong Cúc, Di Gregorio M. R. (1995) *The Challenges of highland Development in Vietnam*. Honolulu, Hawaii: CRES, Hanoi University - East-West Center - University of California at Berkeley.
- Rerkasem B., Donovan D., Talbott, K. (1996) *Montane Mainland Southeast Asia in Transition*. Chiang Mai, Thailand: Chiang Mai University, East-West Center, Hawaii - World Resources Institute.
- Rossi G. (1998) Etats, minorités montagnardes et déforestation en Asie du sud-est. *Cahiers d'Outre Mer* 51(204): 385-405.
- Sikor, T., Dao Minh Truong (2000) *Sticky Rice, Collective Fields: Community-based development among the Black Thai* Hanoi: Agricultural Publishing House.
- Swartzendruber J.F. (1994) *Mainland Southeast Asia: Landscape change and deforestation*. Washington D.C.: World Resources Institute.
- Vo Quy (1998) Généralités sur les problèmes de l'environnement au Vietnam *Etudes Vietnamiennes* n°3-1998(129): 7-34.
- Vo Quy; Le Thac Can (1994). Conservation of forest resources and the greater biodiversity of Vietnam. *Asian Journal of Environmental Management* 2(2):55-9.